

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 septembre 2017

Décision n° CP-2017-1827

commune (s):

objet : Garanties d'emprunts accordées à la SAS Coopérative groupe du 4 mars auprès du Crédit agricole

Centre-Est

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la

performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 12 septembre 2017

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017

Décision n° CP-2017-1827

objet : Garanties d'emprunts accordées à la SAS Coopérative groupe du 4 mars auprès du Crédit agricole Centre-Est

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SAS Coopérative Groupe du 4 mars envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 82/84 rue Philippe de la Salle à Lyon 4° dans le cadre d'un projet d'habitat participatif pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition d'habitat participatif, pour une quotité allant de 50 % à 100% du capital emprunté au regard notamment du caractère social du projet présenté et de son intérêt local. Les % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération. Ici, est concernée la commune de Lyon.

Il est précisé qu'une convention de rachat de logement a été mise en place, le 19 avril 2017, entre la SA d'HLM Alliade habitat et la SAS Coopérative Groupe du 4 mars en cas de coopérateurs défaillants.

Le montant total du capital emprunté est de 2 110 131 € Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant correspondant à 85% du capital emprunté, soit 1 793 612 €

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- montant emprunté (PLS) : 2 110 131 €,
- montant garanti : 1 793 612 €,
- taux : Livret A + 136 pdb révisé à chaque variation du taux du Livret A,
- durée : 42 ans dont 24 mois de préfinancement.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

Article 1er: la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SAS Coopérative Groupe du 4 mars pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit agricole Centre-Est aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 793 612 €.

Au cas où la SAS Coopérative Groupe du 4 mars, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAS Coopérative groupe du 4 mars dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garnties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SAS Coopérative Groupe du 4 mars et le Crédit agricole Centre-Est pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SAS Coopérative Groupe du 4 mars pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SAS Coopérative Groupe du 4 mars.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.